
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

ARRÊTÉ N° 2026-063 MODIFIÉ – Prolongation de l'arrêté n°2025-250

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION CHEMIN DU CLOS SAINT PÈRE**

**Du 17 novembre 2025 au 17 février 2026, puis prolongé pour une durée supplémentaire de 45
jours à compter du 17 février 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10,

Vu l'arrêté municipal n°2025-250 du 17 novembre 2025 portant réglementation temporaire de
stationnement et de circulation Chemin du Clos Saint Père,

Vu les conditions météorologiques défavorables ayant entraîné un retard significatif dans l'exécution
des travaux,

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE en date du 12 Février
2026

Vu la demande initiale présentée le 7 novembre 2025 par M. Millier, représentant de l'entreprise
JEAN LEFEBVRE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer
la sécurité et la commodité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Rappel de la réglementation initiale

Du 17 novembre 2025 au 17 février 2026, le Chemin du Clos Saint Père est fermé à la circulation,
sauf pour les riverains. Le sens de circulation s'effectue du Chemin du Clos Saint Père vers le
Chemin de la Tête Noire. Le stationnement est interdit pour tous cycles et véhicules dans la zone de
travaux.

ARTICLE 2 – Prolongation

En raison des intempéries ayant perturbé le chantier, la durée des travaux est prolongée de 45 jours à compter du 17 février 2026, soit jusqu'au 3 avril 2026 inclus. Les dispositions de l'article 1 restent applicables durant cette période supplémentaire.

ARTICLE 3 – Présentation des déchets

Du 17 novembre 2025 jusqu'au 3 avril 2026, les bacs à déchets devront être présentés aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 – Accès des services de secours

L'entreprise chargée des travaux devra en permanence maintenir un accès libre, dégagé et sécurisé pour les véhicules des services de secours, notamment les sapeurs-pompiers, le SAMU et les forces de police. Aucun matériel, engin, dépôt ou obstacle ne devra entraver la circulation de ces véhicules dans la zone de chantier, y compris durant les phases de manœuvre ou de livraison.

ARTICLE 5 – Signalisation

La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 – Mise en fourrière

Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect du présent arrêté, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, auprès du Tribunal administratif de Melun ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 – Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – Exécution

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service de déplacement de marne et Gondoire, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



Pour le Maire
1^{er} adjointe
Martine LEFORT

